



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **14 mars 2022** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

Est absent :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

2022-03-74

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2022-03-75

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-03-76

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Correspondance de la MRC de Bonaventure – Règlementation municipale concernant les coupes de bois en forêt privée
 - Liste des contrats accordés en 2021 supérieurs à 25 000 \$ déposée sur le site internet de la Ville tels que les articles 477.4, 477.5, 477.6 et 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (Règlement sur la gestion contractuelle)
 - Dépôt (s) reçus de divers organismes en mars 2022
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2022
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer

6.2 Suivi du budget mensuel – février 2022

7. Affaires des contribuables
8. Adoption du Règlement 2022-514 mise à jour du Règlement 2017-458 du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
9. Adoption du Règlement 2022-515 afin de mettre à jour la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac
10. Adjudication de contrat - Appel d'offres AO 2022-01 – Réfection des services dans la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est- Soumissionnaire
11. Adoption du règlement d'emprunt 2022-517 modifiant le règlement 2021-508 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de 1 407 968 \$ afin de financer la réfection des services dans la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est
12. Adjudication – Firme d'architectes - Esquisse pour résidences privées pour aînés (RPA)
13. Nomination d'un représentant de la Ville sur le comité de vitalisation de la MRC de Bonaventure
14. Transaction et quittance finale entre L'Unique Assurances Générales Inc., 9098-8106 Québec Inc. fusionnée avec la société faisant anciennement affaires sous la dénomination « Gérald Leblond Ltée » et Ville de Paspébiac concernant le projet de l'ancien couvent Notre-Dame et la construction du Centre culturel de Paspébiac
15. Ajout d'un folio – Compte opérations Camping municipal
16. Ajustements de la liste des équipements d'entrepreneur assurés
17. Ouverture de poste « Étudiant » - Camping Paspébiac-sur-Mer
18. Abolition des frais de retard – Bibliothèque de Paspébiac
19. Résolution – Autorisation – Course – Bouge pour que ça Bouge
20. Dons
21. Rapport des conseillers
22. Affaires nouvelles
23. Période de questions
24. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Correspondance de la MRC de Bonaventure – Règlementation municipale concernant les coupes de bois en forêt privée
- Liste des contrats accordés en 2021 supérieurs à 25 000 \$ déposée sur le site internet de la Ville tels que les articles 477.4, 477.5, 477.6 et 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (Règlement sur la gestion contractuelle)

Dépôt (s) reçus de divers organismes en mars 2022

• Recyc-Québec – Compensation 2021 :	80 635.61 \$
• M ^e Langis Blais, notaire – Vente terrain:	40 241.25 \$
• Finances Québec – PPA-CE :	13 600.00 \$
T O T A L :	<u>134 476.86 \$</u>

2022-03-77

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mars 2022

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2022-03-78

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois de février 2022 d'un montant de **357 518.39\$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

- ✓ Les Constructions LCS : **27 111.11 \$**
- ✓ Harnois Énergie Inc. : **29 978.00 \$**
- ✓ Maxi Métal Inc : **52 900.00 \$**

T O T A L : **109 989.11 \$**

2022-03-79

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 28 février 2022 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

2022-03-80

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-514 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT 2017-458 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement 2022-514 sur la mise à jour du Règlement 2017-458 du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2022-03-81

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-515 AFIN DE METTRE À JOUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

CONSIDÉRANT le scrutin tenu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la nomination des nouveaux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Conseil municipal a mis à jour son règlement sur la rémunération des élus et élus municipaux entre autres les articles suivants :

- l'article 3, l'article 5, l'article 6 et l'article 8;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement numéro 2022-515 a été déposé et adopté à la séance du 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement 2022-515 sur la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac.

2022-03-82

10. ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES AO 2022-01 – RÉFECTION DES SERVICES DANS LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST – SOUMISSIONNAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) a affiché un appel d'offres 2022-01, référence 43375TT pour la réfection des services dans la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est;

ATTENDU QUE 5 soumissionnaires ont répondu à cet appel d'offres dans les délais prévus dont :

- **Groupe Michel Leclerc Inc.** pour un montant de **9 518 733.³⁷ \$** taxes incluses;
- **Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée** pour un montant de **9 562 512.⁹⁵ \$** taxes incluses;
- **Groupe Action Progex Inc.** pour un montant de **9 599 733.⁰⁰ \$** taxes incluses;
- **Les Entreprises P.E.C Inc.** pour un montant de **10 089 514.⁰⁸ \$** taxes incluses;
- **Construction Polaris CMM Inc.** pour un montant de **10 544 357.²⁵ \$** taxes incluses.

ATTENDU QUE la firme **TETRA TECH dûment représentée par Monsieur Marc Chrétien, ingénieur** a procédé à l'analyse des soumissions déposées à la Ville de Paspébiac suite à cet appel d'offres et en a fait ses recommandations relativement aux exigences du Cahier des devis;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de **Groupe Michel Leclerc Inc.** pour un montant de **9 518 733.³⁷ \$** taxes incluses;

ATTENDU QUE sur la base des coûts soumis par le plus bas soumissionnaire conforme, ces derniers sont supérieurs de 4,85 % de l'estimation révisé de Tetra Tech, tel que présenté à l'annexe « B » du mémo de Tétra Tech Inc. Cette différence peut s'expliquer, entre autres, par la variation des prix des conduites en PVC dans les derniers mois;

ATTENDU QUE les autres prix soumissionnés sont dans l'ordre de grandeur normal pour la région visée;

EN RÉSUMÉ, sur la base des documents administratifs soumis et après analyse des offres reçues, Tetra Tech Inc. n'a pas d'objection technique à ce que la Ville de Paspébiac octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence « Groupe Michel Leclerc Inc. » au montant de 9 518 733,37 \$ (taxes incluses).

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'OCTROYER le contrat à **Groupe Michel Leclerc Inc.** pour un montant de **9 518 733.³⁷ \$** taxes incluses pour la réfection des services dans la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est et ce, **conditionnellement** à ce que la Ville de Paspébiac obtienne le financement nécessaire par le règlement d'emprunt 2022-517 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2022-03-83

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-508 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 1 407 968 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉFECTION DES SERVICES DANS LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en séance extraordinaire le 2 mars 2022 de par sa résolution numéro 2022-03-69;

ATTENDU QU'un projet de Règlement a été déposé en séance extraordinaire le 2 mars 2022 de par sa résolution 2022-03-70;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été mis à la disposition des citoyens pour consultation à l'Hôtel de ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ADOPTER le Règlement 2022-517 modifiant le règlement 2021-508 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de 1 407 968 \$ afin de financer la réfection des services dans la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est.

Voir en annexe le Règlement 2022-517

2022-03-84

12. ADJUDICATION – FIRME D'ARCHITECTES – ESQUISSE POUR RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS (RPA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a entamé un projet de logements pour les personnes âgées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE « Les Habitations populaires de Paspébiac, organisme à but non lucratif (OSBL) » est le parrain du projet;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a été autorisée à lancer un appel d'offres pour un contrat de services à des firmes d'architectes pour la réalisation des esquisses requises à ce projet le 12 avril 2021 de par sa résolution numéro 2021-04-108;

CONSIDÉRANT QU'au stade de la 3^e étape, la Ville de Paspébiac désire voir se concrétiser une étude d'avant-projet pour la construction d'un immeuble de 40 logements;

CONSIDÉRANT QUE sur invitation, une firme d'architecte a fait parvenir une proposition d'honoraires et dépenses en architecture d'un montant de 8 550 \$ taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QU'au nom de ses citoyens qui ont à cœur la réalisation de ce projet, la Ville tient avec rigueur à poursuivre ses démarches afin de voir celui-ci se réaliser;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'ADJUGER le contrat à la firme Bourbeau Proulx Savard dûment représenté par monsieur Éric Bourbeau, architecte afin de procéder à l'élaboration d'esquisse pour résidences privées pour aînés (RPA) au montant de 8 550 \$ taxes applicables en sus.

2022-03-85

13. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE SUR LE COMITÉ DE VITALISATION DE LA MRC DE BONAVENTURE

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau conseil municipal suite au scrutin du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac doit nommer un représentant sur le comité de vitalisation de la MRC de Bonaventure afin de la représenter dans la prise de décisions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER Monsieur Christian Grenier, conseiller, qui l'accepte, à représenter la Ville de Paspébiac dans la prise de décisions sur le comité de vitalisation de la MRC de Bonaventure et en faire un compte-rendu au Conseil municipal lors de ses interventions.

2022-03-86

14. TRANSACTION ET QUITTANCE FINALE ENTRE L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC., 9098-8106 QUÉBEC INC. FUSIONNÉE AVEC LA SOCIÉTÉ FAISANT ANCIENNEMENT AFFAIRES SOUS LA DÉNOMINATION « GÉRALD LEBLOND LTÉE » ET VILLE DE PASPÉBIAC CONCERNANT LE PROJET DE L'ANCIEN COUVENT NOTRE-DAME ET LA CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la Créancière, 9098-8106 Québec inc., a exécuté divers travaux en faveur du donneur d'ouvrage, la Municipalité de Paspébiac, pour le projet de construction visant la « Rénovation de l'ancien couvent Notre-Dame et construction du centre culturel de Paspébiac »;

ATTENDU QUE la Créancière, 9098-8106 Québec inc., demeurait impayée pour les travaux qu'elle avait effectués au montant de 8 095.99 \$;

ATTENDU QUE pour protéger sa créance, la Créancière, 9098-8106 Québec inc., a publié auprès du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Bonaventure les hypothèques et préavis ci-après décrits grevant les lots appartenant à Paspébiac;

- a) Hypothèque légale de la construction et préavis d'exercice de vente sous contrôle de justice, publiés les 22 juillet 2013 et 20 décembre 2013, par Gérald Leblond Ltée, au montant de 8 095.99 \$, sous les numéros 20 139 333 et 20 483 501 sur le lot de Paspébiac 5 235 108 (lots 228-1-2, 228-2 et 231), du cadastre du Québec, circonscription foncière Bonaventure no 1;

ATTENDU QUE L'Unique a émis en date du 8 juin 2011 un cautionnement portant le numéro 2111-8824 concernant le paiement de la main d'œuvre et des matériaux à la demande de l'entrepreneur général, Construction J-C Lepage Ltée., en faveur de Paspébiac et des sous-traitants du Projet;

ATTENDU QUE la Créancière, 9098-8106 Québec inc., a produit auprès de L'Unique une réclamation en vertu du Cautionnement GMS pour obtenir paiement de sa créance impayée;

ATTENDU QU'un important litige a eu lieu entre L'Unique, Paspébiac et d'autres intervenants concernant ce Projet, tel qu'il appert des pièces et procédures introduites en Cour supérieure, district de Bonaventure, dans le dossier de la Cour portant le numéro 105-17-000416-140;

ATTENDU QU'un règlement hors Cour est intervenu dans ce dossier de Cour portant le numéro 105-17-000416-140;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce règlement, L'Unique s'est engagée auprès de Paspébiac à effectuer, à ses frais, des démarches auprès du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Bonaventure afin de demander la radiation des Hypothèques et préavis ci-avant décrits grevant les lots de Paspébiac;

ATTENDU QUE la Créancière, 9098-8106 Québec inc., et son avocate ont dûment signé en date du 23 juillet 2021 une quittance, mainlevée et radiation d'inscription au registre foncier pour faire radier les Hypothèques et préavis concernés, lesquels ont été radiés sous le numéro 26 590 972, avec la mention « P » pour partielle, puisque les inscriptions furent publiées sur plusieurs lots;

ATTENDU QUE L'Unique s'est engagée à payer à la Créancière, 9098-8106 Québec inc., la somme de 7 512,50 \$ en capital, intérêts et frais en paiement complet, final et général de sa réclamation en vertu du Cautionnement GMS à titre de factures impayées dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE suite au paiement précité, la Créancière, 9098-8106 Québec inc., donne quittance complète, générale et finale à L'Unique et à Paspébiac ainsi qu'à leurs mandataires, agents, ayants droit, représentants, héritiers, assureurs, prédécesseurs, à l'égard de tout recours qu'elle a, avait ou pourrait avoir de toute réclamation de quelque nature que ce soit, passée, présente et future qu'elle avait, a ou aurait, découlant de sa Créance et de ses Hypothèques;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par **Madame Nancy Anglehart, conseillère** et unanimement résolu :

QUE la Ville de Paspébiac signe le document de transaction et quittance finale à intervenir entre L'Unique Assurances générales inc., 9098-8106 Québec inc. et la Ville de Paspébiac en lien avec les Attendus précités;

QUE la Ville de Paspébiac désigne, comme signataire de la transaction et quittance, **Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier**, représentant dûment autorisé au dossier;

DE MANDATER la firme St-Onge & Assels, avocats Inc. afin de finaliser ce dossier.

2022-03-87

15. AJOUT D'UN FOLIO – COMPTE OPÉRATIONS CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un folio et de désigner des signataires dûment autorisés afin de remplir les obligations dans le compte opérations du Camping municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Gabriel Huard, conseiller**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE DÉSIGNER à titre d'élus Monsieur **Marc Loisel**, maire ou en son absence ou incapacité d'agir **Monsieur Christian Grenier**, pro-maire, **Monsieur Daniel Langlois**, directeur général, **Monsieur Christian Bourque**, directeur des sports et des activités récréatives et **Madame Carole Huard**, technicienne comptable comme signataires pour le Camping municipal afin de répondre aux obligations liées au nouveau folio au compte de la Ville à la Caisse populaire du Centre-sud gaspésien;

2022-03-88

16. AJUSTEMENTS DE LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS D'ENTREPRENEUR ASSURÉS

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac possède une assurance relativement aux équipements pour les travaux publics;

ATTENDU QUE certains équipements ont été vendus et par conséquent doivent être retirés de la liste d'équipements d'entrepreneur afin qu'une mise à jour des assurances à payer soit actualisée entre autres :

- ✓ Une machine à glace Leclerc 1976 – n° série : SP0761008 d'une valeur de 22 860 \$ (vendue)
- ✓ Rétrocaveuse J.C.B. 1994 – n° série 417947 d'une valeur de 20 000 \$ (vendue)
- ✓ Rétrocaveuse J.C.B. modèle 4CX – n° série : JCB4CXPC02000070 d'une valeur de 106 000 \$ (vendue)
- ✓ Télémétrie Véhiculaire – Lourd Calamp modèle LMU-2700 # 4764349336 (CGER) d'une valeur inscrite à 25 000 \$ modifiée à 200 \$;
- ✓ Télémétrie Véhiculaire – Lourd Calamp modèle LMU-2700 # 4764349354 (CGER) d'une valeur inscrite à 25 000 \$ modifiée à 200 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la direction générale à communiquer la liste des équipements d'entrepreneur à la compagnie d'assurances avec la date de prise d'effet de la modification au 1^{er} janvier 2022.

2022-03-89

17. OUVERTURE DE POSTE « ÉTUDIANT » - CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER

CONSIDÉRANT la demande du Directeur des sports et des activités récréatives auprès de la direction générale afin de combler un poste « Étudiant » au Camping Paspébiac-sur-Mer pour la saison estivale 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et des activités récréatives à procéder à l'ouverture de poste « Étudiant » pour la saison estivale 2022 par affichage dans différents médias ou sur le site internet de la Ville et sur le Facebook de la Ville;

DE COMMUNIQUER le nom du candidat choisi à la direction générale.

2022-03-90

18. ABOLITION DES FRAIS DE RETARD – BIBLIOTHÈQUE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE les frais de retard peuvent constituer une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services des bibliothèques pour les personnes financièrement défavorisées au sein de notre communauté, en particulier les enfants;

ATTENDU QUE l'abolition des frais de retard des documents en bibliothèque s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library » né aux États-Unis dans le but de démocratiser l'accès aux bibliothèques et à leurs collections;

ATTENDU QU'à ce jour au Québec pas moins de 246 bibliothèques publiques n'imposent pas de frais de retard;

ATTENDU QUE différentes études confirment des bénéfices sociaux, culturels, économiques et administratifs liés à l'abolition des frais de retard en bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ABOLIR les frais de retard des documents pour les usagers de la bibliothèque de Paspébiac à partir du 1^{er} avril 2022 incluant tous les frais de retard antérieurs inscrits aux dossiers desdits usagers.

2022-03-91

19. RÉOLUTION – AUTORISATION – COURSE – BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça bouge désire organiser une course à relais entre Carleton-sur-Mer et Gaspé le 7 et 8 mai prochains pour environ 40 jeunes de l'école secondaire Antoine-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes s'entraînent toutes les semaines depuis le 13 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça bouge sollicite l'autorisation de la Ville pour courir sur l'accotement de la route 132 à Carleton-sur-Mer lors de l'événement.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Ville autorise le passage des élèves sur l'accotement de la route 132 lors de la course qui se tiendra les 7 et 8 mai 2022 entre Carleton-sur-Mer et Gaspé. Cependant, Bouge pour que ça bouge devra obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

20.DONS

CONSIDÉRANT la demande de soutien pour l'aide ponctuelle et urgente aux familles de la MRC de Bonaventure et projet halte-garderie 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER un don au montant de **100 \$** à la Maison de la Famille de la MRC de Bonaventure.

21. RAPPORT DES CONSEILLERS

MADAME NANCY ANGLEHART, CONSEILLÈRE

Église anglicane et presbytère :

- Le 17 février dernier, par voie de Zoom, une rencontre a eu lieu avec madame Marie-Chantal Croft et mes collègues du Conseil municipal relativement à l'église anglicane et le presbytère.

Camping Paspébiac-sur-Mer :

- Une rencontre a eu lieu avec monsieur Christian Bourque concernant le Camping Paspébiac-sur-Mer. Par la suite, il y a eu des échanges sur l'ouverture d'un projet étudiant. Des pourparlers sont en cours afin d'informatiser le système de réservations au Camping Paspébiac-sur-mer. En attente de développement dans ce dossier.

MONSIEUR GABRIEL HUARD, CONSEILLER

Culture :

- Monsieur Huard a pris connaissance de tous les dossiers en lien avec la Culture en collaboration avec madame Chantal Robitaille. De très beaux projets sont sur la table.

Festival du crabe :

- Une autre rencontre a eu lieu et les démarches vont bon train. Monsieur Huard invite les gens à visiter différents réseaux sociaux entre autres le Facebook de la Ville car il devrait y avoir sous peu la date de dévoilement de la programmation.

Urbanisme :

- Une rencontre a eu lieu avec monsieur Dany Voyer, aménagiste, responsable du service de l'aménagement du territoire de la MRC de Bonaventure ce, en présence de Monsieur le Maire, Marc Loisel, Monsieur Daniel Langlois, directeur général ainsi que Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement. Des échanges ont eu lieu sur certains dossiers et règlements en vigueur. Il est important de connaître les dossiers reliés à l'urbanisme afin de mieux répondre aux demandes ou questions des citoyens et les diriger vers les personnes-ressources. Des citoyens ont également été rencontrés et il y a vraiment un intérêt marquant relatif à l'urbanisme. À titre d'élu, je profite de l'occasion afin de sensibiliser les citoyens en lien avec l'urbanisme, que ce soit l'achat de terrain ou autre, renseignez-vous avant auprès de votre Ville (urbanisme) avant de faire quoi que ce soit ce, afin d'éviter de mauvaises surprises, entre autres le zonage.

Dossier – Nouveaux arrivants :

Une première rencontre de travail a eu lieu avec madame Sandra Langlois. D'autres rencontres sont à prévoir.

MADAME MARIE-ANDRÉE CÔTÉ, CONSEILLÈRE

Comité jeunesse :

- Grand succès avec les activités aux Monticoles.
- Belle semaine de relâche qui s'est très bien déroulée avec un très bon nombre de participants.

Centre de plein air « Les Monticoles » :

- Glissades sur tubes sont ouvertes les samedis de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h et dimanches de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h.
- Les pistes de ski de fond sont super belles et il y a toujours possibilité de louer certains équipements.
- Des mises à jour seront faites sur le Facebook de la Ville en lien avec les conditions météorologiques.

Complexe sportif :

- Tournoi hockey loisir adulte du 24 au 27 mars prochain. Vous pouvez consulter leur page Facebook à : **THL-TOURNOIHOCKEYLOISIR**
- Journée pré-novice reportée au 2 avril prochain.
- Glace sera fonctionnelle jusqu'à la mi-avril.
- L'horaire pour la multi surface prendra forme entre le 20 et 25 avril pour accueillir certains sports.

Gym de Paspébiac :

- Une invitation est lancée à population afin de de prévaloir des différents outils de mise en forme.

MADAME SANDRA LANGLOIS, CONSEILLÈRE

Politique familiale famille et aînés 9 mars

- Belle rencontre avec le comité MADA.

Projet habitation

- Concernant le projet d'habitation, nous avons un accélérateur de projet soit monsieur David Cormier. Nous avons prochainement une rencontre soit le 16 mars avec le comité des Habitations populaires de Paspébiac. Un nouveau comité de projet va se reformer dû au retrait volontaire des personnes.

Honoraire d'un architecte pour le projet

- Nous avons décidé d'aller de l'avant avec le projet de logements donc, nous avons demandé à la firme Bourbeau Proulx Savard pour nous faire l'esquisse d'une résidence pour aînés.

MONSIEUR CHRISTIAN GRENIER, CONSEILLER

Site historique national du Banc-de-pêche :

- La rencontre du conseil d'administration prévue le 12 mars dernier en avant-midi a été reportée dû aux conditions météorologiques annoncées. La date de son report est inconnue en ce moment. L'équipe administrative du Site historique national continue d'œuvrer très fort pour préparer la prochaine saison estivale. De plus, l'équipe du comité de développement travaille aussi très fort actuellement.

Sécurité incendie:

- Une première rencontre intermunicipale du comité incendie a eu lieu le 3 mars dernier à la caserne incendie de la Ville de Paspébiac. Ce fût un tout premier comité depuis la dernière élection de novembre 2021 à laquelle tous les représentants des municipalités avoisinantes et partenaires étaient présents ainsi que monsieur Stéphane Lepage, directeur et chef pompier du service incendie à la Ville de Paspébiac.
- L'objectif de cette rencontre avait pour but d'informer les nouveaux membres, d'analyser sur l'ensemble, la vocation, les objectifs visés et le mandat du comité.
- Nomination de membres responsables à la présidence et secrétaire d'assemblée dont :
 - ✓ Madame Lida Francoeur, conseillère à la Municipalité de Hope Town qui a été nommée au poste de secrétaire d'assemblée
 - ✓ Monsieur Christian Grenier, conseiller et pro-maire de la Ville de Paspébiac qui a été nommé au poste de président du comité
- Discussion en lien avec les équipements du service incendie et démonstration de qualité sur les spécifications du nouveau camion autopompe auprès des personnes présentes à la fin de la rencontre. Cette approche fût beaucoup appréciée par les gens présents.
- Un travail a été réalisé avec la direction générale concernant l'état des dépenses du budget de fonctionnement du service incendie 2021 et la présentation du bilan de ces dépenses.
- Le bilan d'intervention du service incendie pour 2021 a été présenté au comité intermunicipal.
- En 2021, il y a eu 98 sorties d'interventions émanant du service incendie de la ville de Paspébiac réalisées soit directement sur notre territoire ou en entraide au service incendie de New Carlisle. Une entente d'entraide de part et d'autre a été élaborée avec la municipalité de New Carlisle. Le tiers des interventions au niveau incendie s'est produit pour des incendies de résidences, véhicules, garages etc.
- Vingt-deux interventions sont reliées aux détecteurs d'alarme sur le territoire. Onze (11) d'entre-elles se sont soldées comme des fausses alarmes.
- En ce qui a trait aux divers accidents, le bilan se chiffre à 17. Une équipe du service incendie de Paspébiac est formée en sauvetage d'urgence pour les milieux isolés et il y a eu 4 interventions pour ce type d'appels d'urgence.
- Le 25 décembre 2021, on déplore une mauvaise affectation provenant du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ/911) situé à Rimouski qui était destinée au service incendie de la Ville de Bonaventure et non à celle de Paspébiac.

Comité de vitalisation de la MRC de Bonaventure :

- J'ai assisté à titre de représentant élu et pro-maire au comité de vitalisation accompagné des représentants des autres municipalités ainsi et monsieur le Préfet de la MRC de Bonaventure, en l'occurrence Monsieur Éric Dubé. Cette rencontre a eu lieu le 9 mars dernier ici même à Paspébiac. Le comité travaille présentement avec le volet 4 du fonds de vitalisation pour les années 2021-2025. Je rappelle aux gens que ce fonds est disponible à la fois pour les municipalités, les organismes à but non-lucratif (OSBL) et les entreprises d'économie sociale. C'est aussi accessible sous certaines conditions aux entreprises privées pour des projets de création, d'expansion et de relève d'entreprise. Madame Mélanie Roy, agente en développement rural de la MRC de Bonaventure et moi-même sommes disponibles pour répondre à vos questions. Une enveloppe d'un peu plus de un million par année est disponible pour les 7 municipalités pour des projets structurants dans le cadre du fonds sur ces territoires pour une période de 5 ans. Les axes de vitalisation visés par le programme sont la santé, bien-être et sécurité, sports, loisirs et culture, développement socio-économique, ressources partagées ainsi que transport et mobilité.

Église anglicane et presbytère :

- Le 17 février dernier, par voie de Zoom, une rencontre a eu lieu avec madame Marie-Chantal Croft et mes collègues du conseil municipal afin de nous présenter le résultat des études de potentiel concernant l'ancienne église anglicane, le presbytère de l'église Notre-Dame et le Centre culturel. Le conseil municipal devra réanalyser et se positionner sur ces dossiers-là dans les semaines et mois à venir.

École primaire « La Source » :

- Le 24 février, j'ai participé à une activité à l'École primaire « La Source » contre l'intimidation à laquelle madame Sandra Langlois était présente. J'ai profité de l'occasion afin de livrer un message aux jeunes au nom du conseil de notre Ville.

En terminant :

- J'ai assisté aux différentes rencontres, tables de travail ainsi qu'à la séance extraordinaire du 2 mars dernier. Ces rencontres ont eu lieu au cours du dernier mois.

22. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le Maire répond à une question soulevée par une citoyenne relativement au montant de 100 000 \$ que la Ville a reçu pour le bloc sanitaire au Banc-de-pêche et indique que ce montant est destiné uniquement et entièrement à ce projet pour le bénéfice de tout le monde mais particulièrement aux personnes à mobilité réduite.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-03-93

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20 h 52.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

ANNEXE

RÈGLEMENT 2022-517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-508 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET D'UN EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 1 407 968 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉFECTION DES SERVICES DANS LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a décrété, par le biais du règlement numéro 2021-508, une dépense de 8 586 687\$ et un emprunt de 8 332 462\$ pour la réfection des services dans la rue St-Pie X et 3e Avenue Est;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2021-508 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QUE le Règlement **2022-517** réunit les conditions posées au troisième alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes pour ne pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter à savoir, d'une part, il a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux et des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement et d'autre part, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes précité, le présent règlement est donc exempté de la tenue d'un registre;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 mars 2022 par Monsieur Gabriel Huard, conseiller;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu une lettre le 15 octobre 2020, qui accompagnait le protocole d'entente relatif à l'octroi à la ville de Paspébiac par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du sous volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, FIMEAU, dossier 2027275, pour un coût maximal admissible de 4,488,032 \$ et une aide totale recommandée à 3,590,424i\$ tel que présenté dans la lettre du 19 mai 2020;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures du transport actif dans le périmètre urbain (TAPU), le ministère des Transports accordait à la ville de Paspébiac, le 2 juillet 2020, une aide financière maximale de 1,045,574 \$ pour la réalisation d'un réseau de transports actif d'une longueur de 6 235 mètres sur le territoire de la ville de Paspébiac tel que présenté dans la lettre du 16 avril 2021 en annexe;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures (TAPU), pour la première année et tel que prévu aux conditions de paiements, la ville a reçu 80 % du montant de 479 184\$ soit 383 347 \$, le 27 août 2020 pour plusieurs sentiers prévus au réseau;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures (TAPU), l'aide financière a été versée en proportion des longueurs des sentiers prévus au réseau. Les tronçons de la rue Saint-Pie-X et la 3^e avenue cumulent une longueur de 1 895 mètres. La portion du versement comptant reçu qui est attribuable à la proportion des longueurs de ces deux tronçons équivaut une aide de 317 781 \$ et que 80 % de cette aide représente 254 225 \$ de comptant;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt **2021-505** a été abandonné;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt **2021-508** est modifié par ce règlement qui permet d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant de 1 407 968 \$ afin de financer la réfection des services dans la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est;

ATTENDU QU'un projet de règlement d'emprunt **2022-517** a été déposé à la séance du 2 mars 2022 par Monsieur Gabriel Huard, conseiller de la Ville de Paspébiac et adopté à l'unanimité.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer la réfection des services dans le rue St-Pie X et la 3^e Avenue Est selon la soumission présentée par **Groupe Michel Leclerc Inc. pour un montant de 9 518 733.37 \$ taxes incluses** en date du 23 février 2022 incluant les frais, honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel Langlois, directeur général, en date du 28 février 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A1 » et « B1 ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **9 994 655.55 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **9 740 430.55 \$** sur une période de 25 ans et d'affecter à la dépense la subvention reçue du programme TAPU d'une valeur **254 225 \$**.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois, CPA CMA
Directeur général et Greffier